

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUIN 2020

Présidence : Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire

Etaient présents : CORMANN Catherine, COTTEREAUX Christophe, COTTEREAUX Daisy, FALLET Sylvain, THOMAS Cédric, THOMAS Nadège, VASSEUX David, VIEGAS Ana Bela.

Absents : CORMAN Éric ayant donné pouvoir à CORMANN Catherine, PADOY Alyséa ayant donné pouvoir à FALLET Sylvain

Secrétaire de séance : VIEGAS Ana Bela

D 20-004 Indemnités Maire et Adjoint

Pour les communes de moins de 500 habitants, le Code Général de Collectivités Territoriales fixe des taux maximums des indemnités de fonction à 25.5% pour le Maire et 9.9 % pour les adjoints, de l'indice brut mensuel 1027 (3889.40€) de la fonction publique.

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires devront être prévus au budget communal.

Le conseil municipal décide de fixer les indemnités de façon suivante :

- Maire : 21 % de l'indice de la fonction publique
- 1er adjoint : 8 % de l'indice de la fonction publique

D 20-005 Election de 2 délégués à l'USEDA

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de L'Aisne dit USEDA.

Il convient de désigner 2 délégués de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

- Mme VIEGAS Ana Bela : 11 voix
- Mr COTTEREAUX Christophe : 11 voix

D 20 – 006 Election des délégués intercommunaux au syndicat Scolaire de la Savière en Retz (SISSER)

Les statuts du SISSER indiquent que chaque commune est représentée, dans le comité, par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal a voté de la façon suivante :

- Poste de délégué titulaire : Mr Dragomir KIPRIJANOVSKI : 11 voix
- Poste de délégué titulaire Mr David VASSEUX : 11 voix
- Poste de délégué suppléant : Mme Nadège THOMAS: 11 voix

D 20 – 007 Désignation de 2 délégués au SESV

Le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois est issu de la fusion de divers Syndicats des Eaux de l'arrondissement de Soissons. Il appartient à chaque commune d'élire les délégués au nouveau Syndicat selon les statuts qui ont été adoptés : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 800 habitants, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune entre 801 et 3000 habitants, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune de 3001 habitants à 10000 habitants.

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal a voté de la façon suivante :

- Poste de délégué titulaire : Mme DAISY COTTEREAUX : 11 voix
- Poste de délégué suppléant : Mr Sylvain FALLET : 11 voix

D 20 – 008 Marché à procédure adaptée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire pendant toute la durée de son mandat à préparer, passer, exécuter, régler et signer les marchés à procédure adaptée c'est-à-dire toutes les dépenses sur facture inférieures au seuil de passation des marchés formalisés.

D 20 – 009 Autorisation permanente de poursuites accordées par l'ordonnateur au receveur municipal

Chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, doit avoir l'accord préalable du Maire de la collectivité. La commune a donc la possibilité de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Ainsi, l'autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation du Maire, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Le Conseil Municipal, décide d'accorder au receveur municipal une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites, et fixe ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

D 20 – 010 Délégation consenties au Maire par le conseil municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Ainsi, le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer à Mr le maire, les principaux pouvoirs suivants :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
- 6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

D 20 – 011 Création d'un poste d'adjoint administratif pour 6.5 heures hebdomadaires

Mme Michèle MALBERT, adjoint administratif territoriale principal de 2^{ème} classe, a donné sa démission concernant son emploi au secrétariat de Mairie à compter du 09 juin 2020.

Mme MALBERT occupait le poste de secrétaire de Mairie pour une durée hebdomadaire de 12h.

Afin de pourvoir au remplacement de Mme MALBERT, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territoriale principale de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 6.5 heures hebdomadaires, correspondant aux disponibilités légales de la nouvelle secrétaire de Mairie, Mme Marianne TEULIERE.

D 20 – 012/013 Autorisation d'heures complémentaires

Le Centre de Gestion de l'Aisne, invite chaque nouveau Conseil Municipal à prendre des délibérations concernant l'autorisation d'heures complémentaires et complémentaires majorées. Ainsi, cela permet aux agents de travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, lorsqu'il y a nécessité de service.

L'ensemble des délibérations sont librement consultables dans leur intégralité en Mairie

Questions diverses : Néant.

Monsieur le Maire, clos la séance à 20H00

Le maire,
Dragomir KIPRIJANOVSKI

